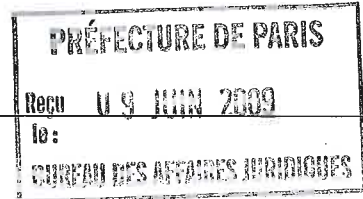


DELIBERATION**N° 2009 - 17****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 26 mai 2009

**CONVENTION SUR L'UTILISATION DES SERVICES DE RESTAURATION PAR FRANCE
INITIATIVE (FI)****LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu la convention d'occupation temporaire avec France Initiative en date du 22 décembre 2008 ;
- Vu le projet de convention d'utilisation des services du restaurant par FI;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

Article 1 : Le Directeur Général est autorisé à signer une convention d'utilisation de la restauration collective avec France Initiative.

Le Vice Président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Dargent', written over a horizontal line.